

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION



TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Convention particulière d'appui financier



#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La Communauté de communes Plaines et Monts de France, territoire lauréat représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis DURAND,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe, représentée par son Président,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, notamment son article 20-II

Vu l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du président de l'ADEME et du président du Conseil régional d'Ile-de-France,

Il est convenu ce qui suit



d) transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements ;
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.

f) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

g) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication) ;



h) inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée ;

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à **promouvoir la biodiversité** et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires ;
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville ;
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures**, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.



Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 - Engagements du territoire lauréat

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat s'engage à :

- a) mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.



Le Président de la Communauté de
communes Plaines et Monts de France,



Jean-Louis DURAND

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,



Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et
consignations,



En présence de l'ADEME,

~~Nadia BOEGLIN
Directrice Exécutive adjointe
Action Territoriale
ADEME~~



Enfin les territoires sont encouragés à **lutter contre l'artificialisation des sols**

Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 20 MARS 2017



Annexe 1

Projet présenté par le lauréat

❖ Présentation du territoire

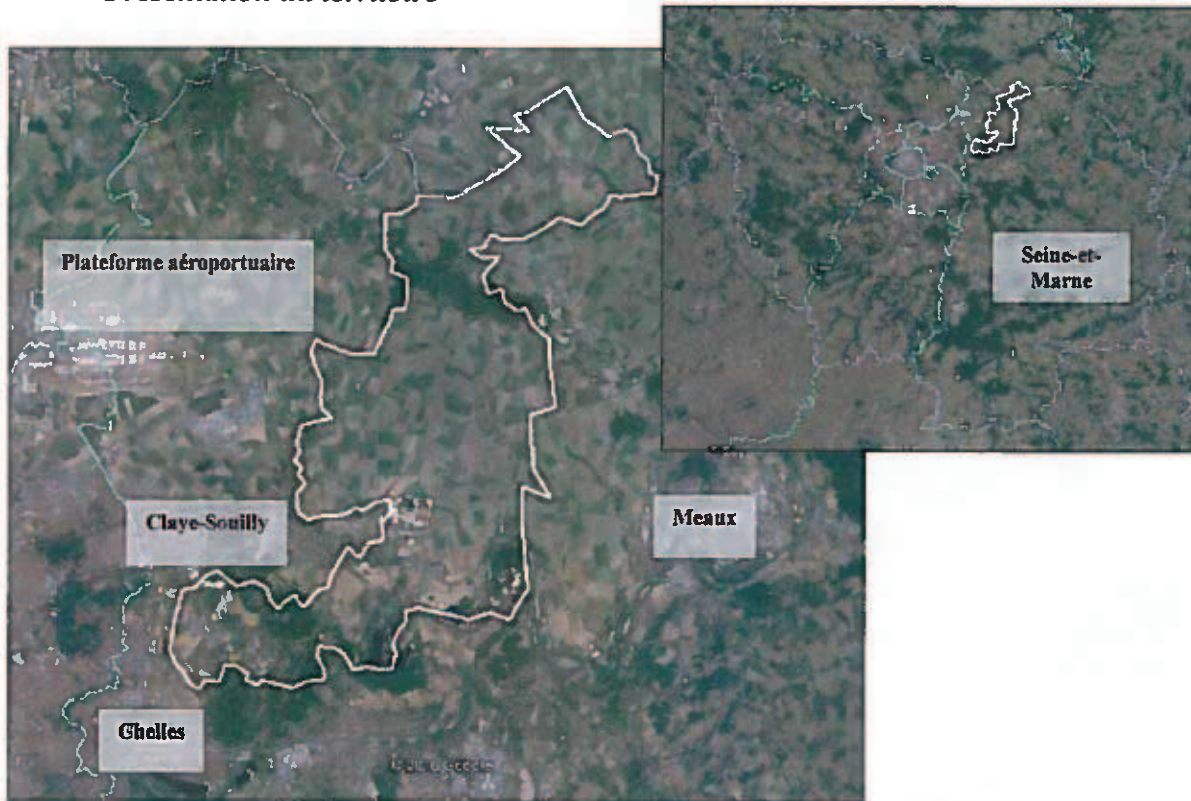


Figure 1. Périmètre et localisation de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France en Ile-de-France

La Communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF) est une intercommunalité rurale localisée au carrefour de territoires clés de l'Est de l'Île-de-France : la plateforme aéroportuaire de Roissy - Charles de Gaulle, l'agglomération de Meaux, la ville nouvelle de Marne-la-Vallée et le bassin chellois.

Jusqu'au 31 décembre 2015, la CCPMF comptait 110 000 habitants et 37 communes. Mais, depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCPMF a été démantelée et 17 communes ont été rattachées à la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France dans le département du Val d'Oise (95). La CCPMF compte désormais 23 572 habitants répartis sur 20 communes.

La commune la plus peuplée est Saint-Pathus avec 5 918 habitants en 2016 et la moins peuplée est Charmentray avec 260 habitants.



❖ Démarche environnementale du territoire

Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)

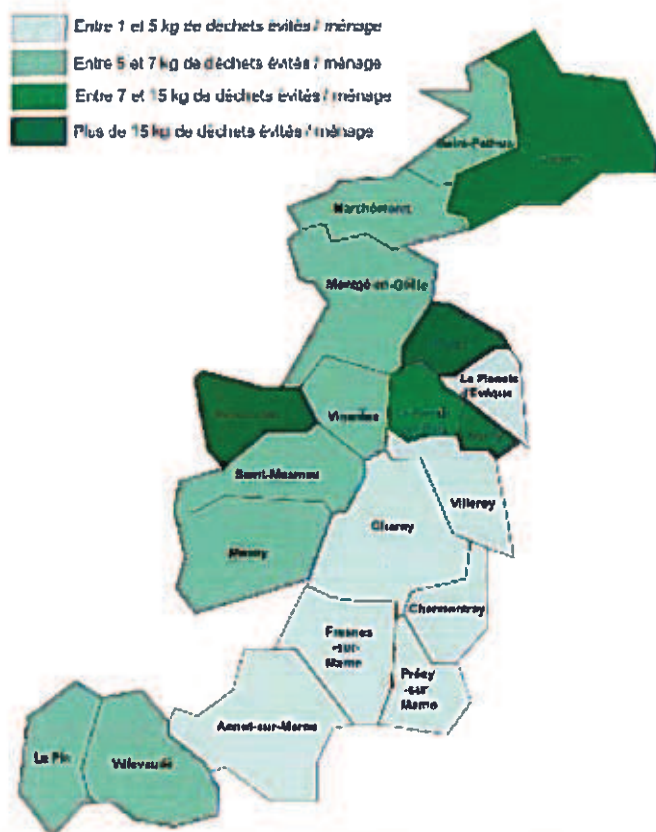


Figure 2. Quantités de déchets évités grâce au PLPD auprès des particuliers

La démarche environnementale de la CCPMF a commencé avec la mise en place du Programme Local de Prévention des Déchets en 2013

La collectivité s'est alors engagée à réduire de 7% la quantité de déchets produite jusque 2017 à travers notamment la distribution de plus de 270 composteurs et 150 couples de poules, une campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires du territoire suivi le plus souvent de l'installation de composteurs. Uniquement chez les particuliers, ce sont plus de 150 tonnes de déchets qui sont sortis du circuit classique de collecte depuis 2013.

Malgré ces bons résultats, il y a encore un potentiel de progression important sur le territoire. En effet, seulement 9% (au maximum) des ménages des communes ont adopté ces pratiques durables.

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2015, la Communauté de communes avait entrepris l'élaboration d'un Plan Climat Energie territorial, dans le respect de la réglementation en vigueur qui l'imposait aux collectivités de plus de 50 000 habitants.

Suite au démantèlement de la Communauté de communes, les élus ont souhaité poursuivre la démarche d'élaboration du plan climat malgré la réduction du nombre d'habitants et des recettes du territoire.

La CCPMF apparaît, à ce jour, comme une des rares collectivités rurales de moins de 50 000 habitants du département de Seine-et-Marne à avoir entrepris une telle démarche de développement durable. Aussi, la CCPMF a fait le pari de mobiliser ses habitants, une des stratégies les plus efficaces pour répondre aux défis écologiques et climatiques à l'échelle locale et dans un contexte rural.



Pour ce faire, la CCPMF a procédé par étapes :

1. l'identification et la mobilisation des forces « *moteur* » du territoire pour parvenir progressivement...
2. ...à déclencher le lancement d'un mouvement participatif autour du Plan Climat, qui aura pour effet...
3. ...de donner un sens et une attractivité nouvelle à son territoire.

Pour cette première étape d'identification, de compréhension et mobilisation des forces « *moteur* », plusieurs échelles ont été considérées :

- la *collectivité* elle-même, à travers la sensibilisation des agents, la constitution d'une charte d'éco-responsabilité, l'introduction de clauses environnementales dans les marchés publics, l'analyse des compétences assumées par la CCPMF et leurs liens avec les enjeux climatiques ;
- les *élus*, à travers la présentation de la démarche « Plan Climat », l'organisation d'une enquête territoriale avec des entretiens dans chacune des vingt communes de la CCPMF, la tenue régulière d'ateliers thématiques avec des intervenants spécialisés, la participation à des événements inspirants (ex : rencontres nationales TEPOS) ;
- les *habitants*, à travers l'organisation de projections-débats de documentaires socio-environnementaux et d'un plan de communication « *les habitants parlent aux habitants* » sur les actions locales menées ou soutenues par la collectivité ;
- les *partenaires institutionnels*, à travers la rencontre et la compréhension des objectifs et capacité de soutien/relais de chacune des institutions pouvant être liées à la mise en place d'un plan Climat.

Les objectifs de cette démarche sont, avec les moyens humains et financiers limités d'une intercommunalité rurale, de :

- bâtir l'exemplarité de la collectivité et par conséquent sa légitimité à agir dans cette démarche « Plan Climat » ;
- connaître et mettre en valeur les innovations du territoire ;
- identifier les acteurs capables de fédérer les habitants autour des enjeux climatiques, ainsi que les partenaires susceptibles de soutenir la collectivité/les communes,
- comprendre les interdépendances, difficultés et potentiels freins à la mise en place du plan d'actions contre le changement climatique à l'échelle locale.

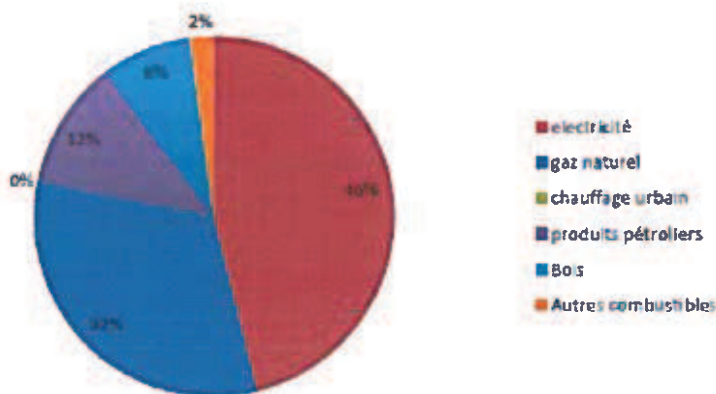
Pour la mise en place du PCAET, la collectivité a bénéficié de l'accompagnement pendant un an de l'outil Climat Pratic, financé par l'ADEME.

La Consommation d'Énergie sur le Territoire de la CCPMF

Les informations récoltées par le Réseau d'Observation de l'Énergie et des Emissions de Gaz à Effet de Serre en Île de France (ROSE) révèlent que le territoire de la CCPMF a une consommation d'énergie (hors transports) de l'ordre de 340 gigawattheures (GWh) par an. La moitié est liée au secteur résidentiel. Les logements consomment chacun en moyenne 21,1 mégawattheures (MWh) par an, soit 12% de plus que la moyenne de Seine-et-Marne (18,8 MWh par an), et plus de 30% de plus que la moyenne régionale (16,1 MWh par an). Cela peut s'expliquer par le fait que 98% des logements du territoire sont des habitations individuelles relativement anciennes et mal isolées.



Une ample campagne de sensibilisation sur la rénovation thermique doit être menée afin de sensibiliser les habitants à ces enjeux énergétiques.



Les consommations énergétiques du territoire sont dominées par l'électricité à 46% et les énergies fossiles (gaz naturel, produits pétroliers) à 44%. L'électricité et le gaz naturel sont principalement utilisés dans le chauffage des bâtiments résidentiels et tertiaires.

Figure 3. Consommation d'énergie de la CCPMF par type d'énergie

La production d'énergies renouvelables

Les données récoltées par le ROSE et mises à disposition du territoire concernant la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CCPMF restent encore à affiner. Cependant, il semblerait que la plus grande source d'énergie renouvelable serait le biogaz (66 000 MWh par an) produit à l'usine de traitement et d'élimination des déchets non dangereux installée sur les communes de Charny, Fresnes-sur-Marne et Claye-Souilly. La production d'énergies renouvelables par les particuliers semble relativement faible puisque qu'en 2014 seules 9 installations solaires thermiques (58 MWh) et 3 pompes à chaleurs individuelles ou collectives avaient été recensées.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire de la CCPMF

Pour l'année 2012, les émissions de GES du territoire s'élèvent à 190,6 kteqCO₂ (Scope 1) et à 202,4 kteqCO₂ (Scope 1 et 2).

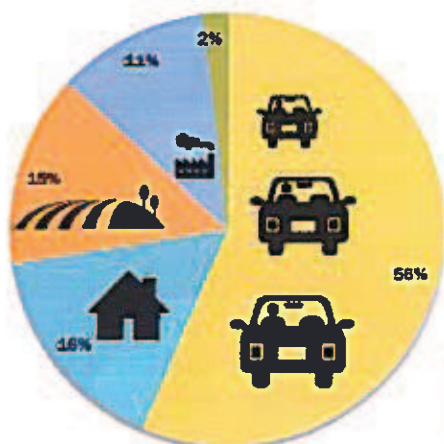


Figure 4. Emissions de gaz à effet de serre hors trafic aérien sur le territoire de la CCPMF (total : 115,4 kteqCO₂)



Les émissions de gaz à effet de serre liées à la plateforme aéroportuaire (avions traversant le territoire durant leurs phases d'atterrissage et de décollage) représentent 40% des émissions de GES de la CCPMF.

Le territoire n'ayant pas la possibilité d'agir sur les émissions liées au transport aérien, il a été décidé de considérer uniquement les 115,4 kteqCO₂ liés directement aux activités du territoire. Le trafic routier est alors le premier secteur émetteur avec 56% des émissions du territoire. Ce chiffre inclut les émissions des habitants et les émissions des véhicules traversant le territoire. Les deux autres secteurs consommateurs sur le territoire sont le résidentiel (16%), le secteur agricole (15%) et le tertiaire (11% des GES). Il est important de noter que le secteur des déchets n'est pas représenté car l'usine de traitement et d'élimination des déchets non dangereux est comptabilisée sur la commune de Claye-Souilly et non sur celle de Fresnes-sur-Marne.

Conformément à cet état des lieux, il a été décidé de concentrer les actions présentées dans le cadre de la convention TEPCV sur ces différents axes :

- **Encourager la rénovation thermique des bâtiments, les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables chez les particuliers** à travers de la sensibilisation (balades thermiques) ;
- **Soutenir les modes de mobilité propres** à travers l'achat de véhicules électriques pour l'intercommunalité, l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable et la réalisation d'aménagements cyclables ;
- **Encourager le développement d'une agriculture céréalière plus durable** et moins émettrice de gaz à effet de serre, à travers la promotion de l'agroforesterie.



Tableau I. RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE DE LA DÉMARCHÉ PCAET À LA CCPMF :

2016	
TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2
TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 3
MOBILISATION DES ÉLUS	<p>Janvier : Réunion d'information sur le PCAET – Président et Direction</p> <p>Avril : Réunion d'information sur le PCAET à l'adresse de tous les élus du territoire</p> <p>Juin : Compte-rendu des entretiens réalisés sur les communes du territoire + ateliers participatifs et définition des actions</p> <p>Septembre : réunion</p> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;">  </div>
SENSIBILISATION DES AGENTS	<p>Mars : deux réunions de sensibilisation aux thématiques liées au changement climatique</p>
IDENTIFICATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE	<p>Mai-juin : Entretiens réalisés dans chacune des 20 communes pour mobiliser les élus, et de connaître le territoire et ses acteurs</p>
SENSIBILISATION DES HABITANTS	<p>Octobre : Projection</p> <p>Novembre : Projection</p> <p>Octobre :</p>
RÉDACTION	<p>Etats des lieux Climat Air Energie dans les communes de la Communauté d'Agglomération</p>
ACCOMPAGNEMENT CLIMAT PRATIC	<p>Accompagnement d'octobre 2015 à octobre 2016</p>



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du projet

« Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Mode de gouvernance :

D'un point de vue stratégique :

- le Président de la Communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF) ;
- un élu référent au sein de la CCPMF désigné en fonction des thèmes abordés – élu qui fait partie du comité de pilotage du PCAET ;
- un Comité de pilotage composé d'élus de la CCPMF – COPIL du PCAET.

D'un point de vue technique

- une coordination générale du projet assurée par le Directeur Général des Services Techniques ;
- un Comité technique composé d'agents de la CCPMF – agents présents au COPIL PCAET ;
- un pilotage du projet porté par les deux chargées de missions dédiées au PCAET.



Action 1

Intitulé de l'action :

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES : VOTRE COLLECTIVITÉ S'ENGAGE !

Axe d'intervention :

- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
- Production d'énergies renouvelables et de récupération locales, en particulier dans les réseaux de chaleur

Nature de l'action :

- Investissements
- Communication et sensibilisation

Description de l'action :

- **Promotion de la rénovation énergétique des logements par des balades thermiques :**
L'objectif de l'action est de réaliser une balade thermique par commune, afin de sensibiliser les habitants à la rénovation énergétique de leur logement. L'objectif second serait de les orienter, suite à cette balade, vers un Espace Info Energie afin qu'ils soient conseillés sur les travaux de rénovation énergétique à entreprendre pour leur logement.
- **Achat et installation de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques en autoconsommation pour le siège et étude technique préalable :**
L'objectif de l'action est d'installer des panneaux solaires thermiques et/ ou photovoltaïques afin d'alimenter en électricité le siège de l'intercommunalité dans un premier temps. Le siège de l'intercommunalité est situé au 6 rue du Général de Gaulle à Dammartin-en-Goële. Sa superficie est de 1 495 m². Auparavant, une étude de faisabilité devra déterminer le dispositif de panneaux solaires adaptés au bâtiment (type de panneaux, nombre de panneaux, puissance des panneaux, etc.) pour une autoconsommation optimale.

Justification de l'action :

- **Promotion de la rénovation énergétique des logements par des balades thermiques :**
La CCPMF n'a pas la compétence du logement. Toutefois, bien consciente que la rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur sur son territoire la CCPMF souhaite, à travers le fonds d'aide TEPCV, sensibiliser les habitants du territoire.



Le secteur résidentiel est le premier poste consommateur du territoire. En effet, un logement sur le territoire de Plaines et Monts de France consomme en moyenne 21,1 MWh par an, soit 12% de plus que la moyenne de Seine-et-Marne (18,8 MWh par an), et plus de 30% de plus que la moyenne de la région Île-de-France (16,1 MWh par an).

- **Achat et installation de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques en autoconsommation pour le siège et étude technique préalable :**

A titre d'exemple, en 2013, la consommation électrique annuelle du siège était de 60 000 kilowattheures (kWh) pour un coût d'environ 5 700 euros HT. Afin d'assurer une partie de l'électricité du siège en autoconsommation il serait nécessaire de prévoir entre 10 et 20 kilowattcrêtes (kWc). **L'appui financier de TEPCV permettra à la CCPMF d'amorcer sa transition énergétique par la production d'énergies renouvelables pour la propre consommation d'électricité du siège.**

Gouvernance :

L'action sera portée par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France :

- le Président de la CCPMF ;
- un élu référent au sein de la CCPMF - Vice-président en charge de l'environnement ;
- un Comité de pilotage composé d'élus de la CCPMF – COFIL du PCAET ;
- un Comité technique composé d'agents de la CCPMF – Agents techniques participant au COFIL PCAET.

Calendrier de réalisation : 2017 – 2020

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Les effets attendus sont la réduction de la dépendance de la CCPMF aux énergies non renouvelables, notamment dans le cadre de ses compétences et de son fonctionnement.

La CCPMF recherche également à sensibiliser les habitants sur les économies d'énergies et à mobiliser les citoyens du territoire autour des questions de la transition énergétique.

Budget prévisionnel de l'action 1	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Balade thermique dans les 20 communes (définition du parcours, préparation de la visite, réalisation et envoi d'un flyer et affiche, organisation et réalisation de la balade par un prestataire...)	50 000 €
Achat et installation de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques en autoconsommation pour le siège + étude de faisabilité	60 000 €
Total	110 000 €



Action 2

Intitulé de l'action :

INVESTISSEMENT DANS LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Axe d'intervention :

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports

Nature de l'action : Investissements

Description de l'action :

La collectivité envisage l'achat de véhicules électriques pour les déplacements professionnels des agents :

- trois véhicules légers de type *citadine* ;
- deux véhicules utilitaires.

Afin de pouvoir recharger ces véhicules, la CCPMF prévoit l'achat et l'installation de deux bornes de charge normales pour véhicules électriques sur le parking du siège de la collectivité. Ces bornes de charge à pied fixe disposeront de deux prises chacune permettant la recharge de deux véhicules.

Justification de l'action :

La collectivité dispose actuellement d'une flotte de véhicules (23) roulant quasiment exclusivement au diesel. La flotte est relativement récente (10 véhicules de moins de 3 ans).

Dans le cadre des compétences de la CCPMF, les agents, et notamment ceux des services techniques, sont amenés à se déplacer plusieurs fois par jour sur le territoire. En 2016, la flotte de véhicule de la CCPMF a effectué environ 170 000 kilomètres et consommé plus de 15 000 litres de carburant.

Dans ce cadre, la CCPMF souhaite aujourd'hui réduire l'impact de ses déplacements sur le climat en faisant l'acquisition de véhicules électriques afin de remplacer les véhicules les plus anciens et les plus émetteurs de gaz à effet de serre de sa flotte.

Consommation moyenne des véhicules de la CCPFM (année de référence 2016)

Type véhicule	Km effectué / an	Carburant consommé / an	Consommation L / 100 km	Emissions de CO ₂ / an
VU Diesel	15 000 km	1 000 L	6,7 L	3,25 tCO ₂
VL Diesel	20 000 km	1 000 L	5,1 L	3,75 tCO ₂



Si la CCPMF remplace trois véhicules légers et deux véhicules utilitaires diesel par des véhicules électriques, elle évitera l'émission de plus de **17 tonnes de CO₂ par an dans l'atmosphère**.

L'appui financier de TEPCV permettra à la collectivité d'entamer le renouvellement de sa flotte de véhicules et de réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements des agents de la CCPMF.

Gouvernance :

L'action sera portée par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France :

- le Président de la CCPMF ;
- un élu référent au sein de la CCPMF - Vice-président en charge de l'environnement ;
- un Comité de pilotage composé d'élus de la CCPMF – COPIL du PCAET ;
- un Comité technique composé d'agents de la CCPMF – Agents techniques participant au COPIL PCAET.

Calendrier de réalisation : 2017 - 2020

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

La CCPMF envisage de communiquer sur l'acquisition de ces nouveaux véhicules électriques.

Les effets attendus sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre émis par la CCPMF dans le cadre de ses compétences.

En outre, grâce au renouvellement d'une partie de sa flotte par des véhicules électriques (5) la CCPMF évitera l'émission de plus de **17 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère par an**.

Budget prévisionnel de l'action 2	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Achat de véhicules électrique (3 VL et 2 VU)	80 000 €
Achat et installation de deux bornes de chargement normales à deux places (pied fixe)	20 000 €
Total	100 000 €



Action 3

Intitulé de l'action :

DEVELOPPEMENT DE L'AGROFORESTERIE AU SEIN DU PAYSAGE AGRICOLE

Axe d'intervention :

Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable

Nature de l'action :

Réalisation d'études / Investissements / Communication-sensibilisation-formation

Description de l'action :

Cette action vise la promotion de l'agroforesterie sur le territoire de la CCPMF. Elle inclura dans un premier temps des sessions d'animation, d'information et de formation à l'adresse des agriculteurs sur les pratiques agroforestières et de conservation des sols en lien avec le Réseau Rural Agroforestier d'Île de France (RRAF). Dans un second temps, les agriculteurs volontaires seront accompagnés par les opérateurs locaux identifiés au sein du RRAF afin de concrétiser techniquement les projets agroforestiers au sein de leur exploitation.

L'ensemble du projet pourra faire participer les écoles du territoire ou/et mettre en œuvre des chantiers d'insertion et/ou participatifs.

Justification de l'action :

Le Territoire de la CCPMF est dominé à 72% par des espaces agricoles (IAU 2012). A l'image du reste de la Seine-et-Marne, ces espaces sont en très grande majorité orientés vers les grandes cultures (blé tendre, orge, colza, betterave) et correspondent à des exploitations de grandes tailles (149 ha de SAU en moyenne sur l'ancien territoire de la CCPMF). L'abandon progressif des activités d'élevage dans les années 1970-80 a mis un terme à la polyculture.

Mises à part quelques expériences très isolées, les espaces sont cultivés essentiellement en « openfield » et sont pauvres en structures végétales capables de constituer des réservoirs de biodiversité, des continuités ou corridors écologiques de type haies, arbres isolés, bande boisées, bosquets, prairies, bandes enherbées. La plupart des agriculteurs ont des pratiques agricoles « raisonnées » ; aucune exploitation ne fonctionne en agriculture biologique.

Cette action vise à encourager la réintégration de structures écologiques productives, qui ne soient pas des contraintes pour l'agriculteur, mais au contraire une véritable valeur ajoutée qui réconcilie enjeux environnementaux et productions agricoles.



La réintégration des arbres et des couverts végétaux peut avoir de multiples effets bénéfiques pour l'agriculteur et les autres acteurs du territoire : elle améliore la qualité des sols par l'apport de matières organiques, réduit l'érosion, permet de stocker du carbone, joue un rôle de tampon climatique et peut fournir de multiples usages liés à la production de biomasse (bois d'œuvre de chauffage, plaquette, bois raméal fragmenté, fourrage, fruits etc.).



Gouvernance :

L'action sera portée par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France :

- le Président de la CCPMF ;
- un élu référent au sein de la CCPMF - Vice-président en charge de l'environnement ;
- un Comité de pilotage composé d'élus de la CCPMF – COFIL du PCAET ;
- un Comité technique composé d'agents de la CCPMF – Agents techniques participant au COFIL PCAET, agriculteurs volontaires et Agnès SOURISSEAU, correspondante IDF du RRAF.

Calendrier de réalisation : 2017-2020



Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs :

Animation : l'accompagnement technique et les animations seront menés en collaboration avec les membres du RRAF.

Objectifs :

- restaurer les fonctions écologiques des territoires ruraux ;
- sensibiliser et accompagner les agriculteurs et les propriétaires fonciers, acteurs incontournables du territoire ;
- préserver et multiplier des essences ligneuses locales ;
- appuyer la création de filières locales et favoriser les emplois en lien avec l'agroforesterie ;
- contribution au stockage de carbone grâce à l'utilisation des arbres et des couverts végétaux au sein des agrosystèmes.

Budget prévisionnel de l'action 3	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Adhésion au Réseau Rural Agroforestier d'Île de France	2 000 €
Accompagnement technique	30 000 €
Ouvrages agricoles : préparation des sols, techniques d'implantation, protection et gestion des arbres	88 000 €
Total	120 000 €



Action 4

Intitulé de l'action :

REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE ET MISE EN PLACE
D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Axe d'intervention :

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

Nature de l'action :

- Réalisation d'études
- Investissement
- Communication - sensibilisation

Description de l'action :

Cette action consiste, dans un premier temps, en la réalisation d'un schéma directeur cyclable afin d'établir un état des lieux des pratiques du territoire et identifier les besoins en mobilité douce. Dans un second temps, conformément au schéma directeur, seront réalisés des aménagements cyclables intercommunaux visant à développer la pratique du vélo sur le territoire.

Justification de l'action :

La CCPMF est un espace « traversé » par les habitants de son territoire et des territoires voisins souhaitant accéder à :

- des voies de communication franciliennes structurantes telles que la A104, RN 2, RN 3 ou RD 401,
- au réseau ferroviaire reliant Paris au reste de l'Île de France (ligne K du Transilien, gares RER B, gare TGV, aéroport),
- ou à des pôles d'activités (Claye-Souilly, Mitry-Mory, Le Mesnil-Amelot, l'aéroport Roissy-CDG).

L'offre de transports collectifs insuffisante ou inadaptée sur le territoire de la CCPMF a rendu la voiture individuelle le moyen de transport privilégié pour les habitants.

Le territoire ne possède pas de réseau de piste cyclable intercommunal. Seules quelques communes ont aménagé des voies cyclables et des sentes piétonnes à l'intérieur de leur territoire.





La commune de Oissery, engagée en faveur des mobilités douces (photo CCPMF)

Gouvernance :

L'action sera portée par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France :

- le Président de la CCPMF ;
- un élu référent au sein de la CCPMF - Vice-président en charge de l'environnement ;
- un Comité de pilotage composé d'élus de la CCPMF – COPIL du PCAET ;
- un Comité technique composé d'agents de la CCPMF – Agents techniques participant au COPIL PCAET.

Calendrier de réalisation : 2017-2020

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Effets attendus : développement des mobilités douces dans les déplacements quotidiens ; réduction des nuisances et pollution liées aux transports utilisant les énergies fossiles.

Budget prévisionnel de l'action 4	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable	50 000 €
Réalisation d'aménagements cyclables intercommunaux	245 000 €
Total	295 000 €



PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1 : Les énergies renouvelables : votre collectivité s'engage	110 000	Programme TEPCV (80%)	88 000
		Autofinancement	22 000
Action 2 : Investissement dans les véhicules électriques	100 000	Programme TEPCV (80%)	80 000
		Autofinancement	20 000
Action 3 : Installation de parcelles agroforestières en milieu céréalier	120 000	Programme TEPCV (80%)	96 000
		Autofinancement	24 000
Action 4 : Réalisation d'un schéma directeur cyclable et mise en place d'aménagements cyclables	295 000	Programme TEPCV (80%)	236 000
		Autofinancement	59 000
Total HT	625 000	Total HT dont TEPCV	625 000 500 000

Référents en charge du programme d'actions :

L'équipe projet TEPCV			
Fonction dans TEPCV	Nom	Fonction	Mail
Référent	Déhu Camille	Chargée de la Transition Energétique	camille.dehu@cc-pmf.fr
Référent	De Sousa Marine	Chargée de Mission – Aménagement du Territoire	marine.de-sousa@cc-pmf.fr
Référent	Dorions Sébastien	Responsable du service environnement	sebastien.dorions@cc-pmf.fr

